



Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

STA/SO/SF/BC/CD-200123-0123

ARRETE PERMANENT N° ARR/2020/ST/019
DE LA RUE D'ALJUSTREL

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

Considérant que **les aménagements réalisés rue d'Aljustrel à Hem confèrent à cette voie, le statut de zone 30**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARR/2013/ST/088 en date du 29 mars 2013.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : Des écluses matérialiseront des rétrécissements de chaussée qui généreront une circulation alternée donnant un sens de priorité spécifique. Elles seront implantées rue d'Aljustrel aux emplacements suivants :

- A hauteur du cimetière, donnant la priorité aux véhicules venant de la rue Antoine Pinay à Hem ;
- A hauteur du bassin de rétention d'eaux pluviales, donnant la priorité aux véhicules venant de la rue Jules Guesde à Hem.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Seclin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Seclin, au Centre de Secours de Roubaix et à Vilogia 150 bis, rue Nationale 59000 Lille.

Fait à HEM,

24 JAN. 2020

**Pour le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjointe à la Qualité de la Ville
et à la Proximité**



Safia OULMI